



FRAIS LIES A LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE



- Les frais de la première partie de la procédure VAE (recevabilité de la demande) s'élèvent à 1 000 € nets de taxes.
- Les frais de la seconde partie de la procédure VAE s'élèvent à 2 000 € nets de taxes.

Ils comprennent :

- l'accompagnement administratif, méthodologique et pédagogique dans la constitution du dossier de VAE (limité à deux journées);
- la préparation de l'entretien avec le jury (4 heures);
- la réunion du jury et le suivi de sa prescription.

Ils ne comprennent pas :

- les frais de dossier pour l'inscription à l'ISBA-TP (2 000 € en 2024/2025)
- les frais liés au suivi de modules dans le cas d'une validation partielle du diplôme demandé.

<http://www.isba.fr>

La procédure de VAE (y compris frais de reprise d'études) peut être financée au titre de la Formation Professionnelle Continue par votre employeur ou différents organismes.